

# Quelle couverture sociale s'applique pendant une période de reclassement au Luxembourg ?

## Réponse courte

Pendant une période de reclassement au Luxembourg, le salarié bénéficie du maintien de sa couverture sociale, incluant l'**assurance maladie**, la pension et l'**assurance accident**, sous réserve du paiement des **cotisations sociales**. En reclassement interne, il reste affilié au régime général de sécurité sociale de son employeur d'origine, tandis qu'en reclassement externe, l'affiliation débute avec le nouvel employeur à la date d'entrée en service.

Les cotisations sociales sont calculées sur le salaire effectivement perçu au nouveau poste, et une indemnité compensatoire soumise à cotisations peut être versée par l'ADEM si le salaire est inférieur à celui du poste initial. Les périodes de reclassement sont prises en compte pour la constitution des droits à pension et à l'assurance maladie, et la continuité de l'affiliation doit être assurée par une déclaration rapide auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)**.

## Définition

La période de reclassement correspond à la phase durant laquelle un salarié, reconnu inapte à son poste habituel par le médecin du travail, bénéficie d'un accompagnement spécifique pour son maintien dans l'emploi. Ce maintien peut prendre la forme d'un reclassement interne, au sein de la même entreprise, ou d'un reclassement externe, auprès d'un nouvel employeur. L'objectif est de permettre au salarié d'exercer une activité professionnelle adaptée à ses capacités résiduelles, conformément à la législation luxembourgeoise sur le maintien dans l'emploi et la protection de la santé des travailleurs.

## Questions fréquentes

### Comment sont calculées les cotisations en reclassement ?

Les cotisations sociales sont calculées sur le salaire effectivement perçu au nouveau poste. Si le nouveau salaire est inférieur à celui du poste initial, une indemnité compensatoire soumise à cotisations peut être versée par l'ADEM, alimentée par le Fonds pour l'emploi.

### Faut-il déclarer un changement de statut pour reclassement au CCSS ?

Oui, l'employeur doit notifier sans délai au CCSS toute modification du statut du salarié en reclassement, afin d'assurer la continuité de l'affiliation et la correcte déclaration des salaires. Toute interruption de droits sociaux doit être évitée par une déclaration rapide.

### Les périodes de reclassement comptent-elles pour la pension ?

Oui, les périodes de reclassement sont prises en compte pour la constitution des droits à pension et à l'assurance maladie, à condition que les cotisations soient versées. La continuité de l'affiliation doit être assurée par une déclaration rapide auprès du CCSS.

### Quel salaire minimum en reclassement interne au Luxembourg ?

L'employeur verse le salaire correspondant au nouveau poste, qui ne peut être inférieur au salaire social minimum non qualifié, ou au salaire social minimum qualifié si le poste l'exige. Les cotisations sociales sont calculées sur le salaire effectivement perçu.

## Quelle couverture sociale pendant une période de reclassement au Luxembourg ?

Le salarié bénéficie du maintien de sa couverture sociale (assurance maladie, pension, accident), sous réserve du paiement des cotisations. En reclassement interne, il reste affilié au régime de son employeur d'origine. En reclassement externe, l'affiliation débute avec le nouvel employeur.

## Conditions d'exercice

Le reclassement est mis en œuvre à la suite d'une décision de la Commission mixte, après avis du médecin du travail, lorsque le salarié est déclaré définitivement inapte à son poste mais apte à occuper un autre emploi adapté. Le reclassement peut être interne ou externe. Pendant cette période, le contrat de travail initial est maintenu en cas de reclassement interne, ou un nouveau contrat est conclu en cas de reclassement externe. Le salarié bénéficie d'une protection renforcée contre le licenciement, sauf en cas de faute grave ou d'impossibilité objective de reclassement. L'égalité de traitement et la non-discrimination doivent être garanties tout au long de la procédure.

## Modalités pratiques

En reclassement interne, le salarié reste affilié au régime général de sécurité sociale. L'employeur verse le salaire correspondant au nouveau poste, qui ne peut être inférieur au salaire social minimum non qualifié, ou au salaire social minimum qualifié si le poste l'exige. Les cotisations sociales (assurance maladie, pension, accident) sont calculées sur le salaire effectivement perçu. Si le nouveau salaire est inférieur à celui du poste initial, une indemnité compensatoire, soumise à cotisations sociales, peut être versée par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).

En reclassement externe, le salarié est embauché par un nouvel employeur avec un nouveau contrat de travail. L'affiliation au régime général de sécurité sociale débute à la date d'entrée en service. Si le salaire est inférieur à celui perçu avant l'inaptitude, une indemnité compensatoire partielle, également soumise à cotisations sociales, peut être accordée par l'ADEM. En cas de période transitoire ou de chômage partiel, le salarié peut bénéficier d'indemnités de chômage, avec maintien de l'affiliation à la sécurité sociale pendant la période d'indemnisation.

Les droits à l'assurance maladie, à la pension et à l'assurance accident sont maintenus pendant toute la période de reclassement, sous réserve du paiement des cotisations. Les périodes de reclassement sont prises en compte pour la constitution des droits à pension et à l'assurance maladie. L'employeur doit assurer la traçabilité des démarches et garantir l'encadrement humain du processus.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé à l'employeur de notifier sans délai au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) toute modification du statut du salarié en reclassement, afin d'assurer la continuité de l'affiliation et la correcte déclaration des salaires. L'employeur doit veiller à ce que le salarié bénéficie d'une couverture sociale complète, notamment en cas d'adaptation du temps de travail ou de modification du poste. Le salarié doit être informé de ses droits en matière de maintien de la couverture sociale et des démarches à effectuer auprès de l'ADEM pour l'obtention d'une indemnité compensatoire. Il est conseillé de conserver une traçabilité écrite de toutes les démarches liées au reclassement et à la couverture sociale, et de respecter les principes d'égalité de traitement et de confidentialité des données

personnelles.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Code du travail luxembourgeois :	-
Articles <a href="#">L.551-1</a> à <a href="#">L.551-7</a>	Reclassement interne et externe, protection contre le licenciement, indemnité compensatoire
Article <a href="#">L.121-6</a>	Égalité de traitement
Article <a href="#">L.261-1</a>	Protection des données personnelles
Code de la sécurité sociale :	-
Articles 1er, 6, 7, 10	Affiliation, cotisations, droits sociaux
Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes en situation de handicap et au maintien dans l'emploi	-
Loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées	-
Circulaires et instructions de l' <a href="#">ADEM</a> relatives au reclassement et à l'indemnité compensatoire	-

Veillez à déclarer sans délai tout changement de statut du salarié en reclassement auprès du [CCSS](#) et de l'[ADEM](#) afin d'éviter toute interruption de droits sociaux. Assurez-vous également du respect de l'**égalité de traitement** et de la confidentialité des données tout au long de la procédure.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.